

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur ALBOUY, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions :

- n°04/2018 du 18 juin 2018 – remboursement de sinistre
- n°05/2018 du 03 juillet 2018 – remboursement de sinistre
- n°06/2018 du 03 août 2018 – remboursement de sinistre
- n°07/2018 du 29 août 2018 – virement de crédit n°1

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire délégué auprès de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois**

Monsieur DENIZOT rappelle que par délibération du 17 avril 2014 le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués à l'ALJA. Madame Sylvie PICARD, désignée déléguée l'ALJA, a démissionné en date du 05 avril 2017 de son mandat de conseiller municipal.

Il indique qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée auprès de l'ALJA. Madame Caroline CHAPIER a proposé sa candidature pour remplacer Sylvie PICARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne, en remplacement de madame Sylvie PICARD, Caroline CHAPIER en tant que déléguée auprès de l'ALJA.

### **2 - Adoption de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Moulins**

Monsieur le maire informe que par délibération du 28 juin 2018, Moulins Communauté a donné un avis favorable sur l'adoption des statuts communautaires suite à la fusion /extension de Moulins Communauté avec les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et des communes de Dornes et Saint Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre.

La commune d'Avermes dispose d'un délai de trois mois pour que le conseil municipal se prononce sur ces statuts.

Considérant que les compétences de Moulins Communauté résultent de divers actes (arrêtés inter préfectoraux et délibérations) et qu'il convient d'adopter des statuts intégrant l'ensemble des modifications ayant eu lieu, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur l'adoption des nouveaux statuts de Moulins Communauté suite aux restitutions de compétences et à la prise de compétences supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté suite aux restitutions de compétences et à la prise de compétences supplémentaires.

### **3 - Approbation nouveaux statuts Agence Technique Départementale de l'Allier**

Monsieur DENIZOT rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Monsieur le maire indique que lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel, conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'ATDA en tant que DPO mutualisé assurera les missions obligatoires d'information, de contrôle, d'assistance et de coopération auprès de collectivités qui le souhaiterait, ainsi que des prestations complémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

Monsieur ROUSVOAL demande si cela aura une influence sur le coût de l'adhésion à l'ATDA.

Monsieur DENIZOT répond par l'affirmative. Il précise que la présente délibération concerne la modification des statuts de l'ATDA et que la délibération qui va suivre concernera l'adhésion ou non de la collectivité. Et si la commune souhaite adhérer, effectivement cela aura un coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les nouveaux statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

### **4 - Protection des données à caractère personnel – Adhésion au service de protection des données**

Monsieur le maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Les objectifs sont de renforcer la sécurité des données personnelles, d'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique, de réaffirmer le droit des personnes, d'augmenter les sanctions encourues et de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

L'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO). En contrepartie, une contribution financière devra être versée, contribution annuelle fixée à un montant de 1250 euros par le conseil d'administration de l'ATDA le 12 juillet 2018, comme évoqué lors de la précédente délibération.

Monsieur le maire précise que la protection des données s'applique à tout type de fichier : associatif, CCAS... et qu'il n'existe pas à ce jour d'autre organisme proposant ce service. De plus en interne, la collectivité n'a pas le personnel adéquat et il n'est pas possible de recruter.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA, de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de s'engager à verser le montant de la contribution financière fixé à la somme de 1250 euros par an.

Monsieur METHENIER dit qu'il serait bien de mettre en place des réunions d'information à destination des associations.

Madame CHAPIER demande où se trouvent ces données.

Monsieur DENIZOT indique qu'elles figurent dans les fichiers en mairie et au CCAS.

Monsieur BRAIKEH demande si l'adhésion est limitée dans le temps.

Monsieur le maire répond que l'adhésion est prise pour un an et que la collectivité a la possibilité de se retirer à tout moment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la commune à ce service.

#### **5 - Transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique – convention, entre le représentant de l'Etat et la commune d'Avermes**

Monsieur DENIZOT rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités locales de transmettre leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La commune d'Avermes a adhéré à la télétransmission en 2011 pour les délibérations de la commune, puis en 2013, a élargi la télétransmission à d'autres actes de la commune.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal, de pouvoir télétransmettre tous les actes de la commune soumis au contrôle de légalité, par le biais de cette procédure rapide et sécurisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la télétransmission électronique de tous les actes de la commune soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

#### **6 - Mise en place des modalités de versement d'aides économiques aux commerces – Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes et approbation du règlement d'attribution de l'aide commune d'Avermes fixant le régime d'aides et octroi de subventions pour la création ou la reprise de commerces de proximité situés en Centre Bourg et au quartier de Pré Bercy**

Monsieur le maire indique que la commune d'Avermes, qui apporte une attention particulière à la préservation des équilibres commerciaux tout en souhaitant maintenir et améliorer l'offre commerciale présente sur son territoire, souhaite accorder des aides financières à des porteurs de projets qui créeraient ou reprendraient un commerce de proximité dans deux secteurs identifiés de la commune : le centre-bourg et le quartier de Pré-Bercy.

En effet, l'intérêt local qui s'attache au choix de ces deux quartiers prioritaires est le suivant :

S'agissant du centre-bourg, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cœur de ville dont la commune a confié à la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu) l'aménagement par convention de concession conclue le 2 février 2012, la commune est confrontée à des difficultés manifestes pour installer des activités commerciales et tertiaires. Or, l'objectif de la ZAC est de créer sur 4 ha, des zones d'habitats, des activités commerciales et tertiaires ainsi que des services, pour créer un centre-bourg attractif. Parallèlement, les commerces d'ores et déjà installés dans le centre-bourg ont des difficultés à trouver des repreneurs de leurs activités.

S'agissant du quartier de Pré Bercy, cet ensemble immobilier qui appartient à la société LOGILEO se compose de 358 logements locatifs sociaux et possède des commerces de proximité situés en rez-de-chaussée d'immeubles dont une épicerie et un bar PMU. Là encore, ces commerces sont exposés à des difficultés afférentes à la reprise de leur exploitation lors des cessations d'activités des exploitants actuels alors même que leur existence permet d'offrir à ce quartier et à ses habitants des services de proximité de première nécessité indispensable à la vie de ce quartier.

Il informe que compte tenu de l'octroi de la compétence du développement économique à la Région depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région se voit désormais confier la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière. C'est ainsi que la commune d'Avermes a pris l'attache de la Région pour vérifier au préalable la compatibilité de ces aides financières que la commune entend verser, avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII).

A ce titre, la Région Auvergne Rhône Alpes a approuvé en commission permanente du 18 mai 2017, une « aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ». Le déclenchement de l'aide régionale nécessite un co-financement avec la commune ou l'EPCI avec un taux minimum de 10% d'aide de la commune ou de l'EPCI. Pour se faire, il convient donc de conventionner avec la Région pour la mise en œuvre de ces aides économiques.

Monsieur le maire précise que la commune d'Avermes a également rédigé un règlement d'attribution de ces aides communales visant à apporter son soutien financier aux commerces de proximité.

Il indique également que la fourchette de subvention est de 10% de 10 000,00 euros à 50 000,00 euros soit une subvention de 1 000,00 euros à 5 000,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Auvergne Rhône Alpes et d'approuver le règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité.

Monsieur LARTIGAU dit que cela est à double tranchant car tant que l'entreprise est en liquidation, le fonds de commerce ne peut pas être revendu.

Madame CHAPIER demande à qui appartiennent les locaux.

Monsieur DENIZOT précise qu'il ne s'agit pas d'une aide à l'acquisition d'un local mais uniquement à l'acquisition de mobilier et autres investissements listés.

Monsieur ROUSVOAL demande ce que devient la boulangerie du centre bourg.

Monsieur le maire indique que monsieur LEVY a arrêté son activité sur Avermes mais il continue de livrer du pain. En principe une nouvelle boulangerie devrait s'installer début novembre avec des services supplémentaires, tels qu'une sandwicherie et des heures d'ouverture plus large le soir.

Monsieur BONNEAU dit qu'il a été informé que le distributeur de billets de la banque populaire du massif central (BPMC) devait être enlevé à Pré Bercy.

Monsieur DENIZOT confirme cette information et précise que l'agence de la BPMC est transférée sur Yzeure.

Madame BLANCHARD indique qu'il y a tout de même l'agence postale communale pour les retraits.

Monsieur DENIZOT réaffirme l'intérêt de maintenir les petits commerces de proximité face aux grandes surfaces et de les aider financièrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la présente délibération.

## **JEUNESSE**

### **7 - Approbation du projet éducatif territorial – PEDT**

Madame PANDREAU rappelle que par délibération du 18 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le projet éducatif territorial 2015/2017 élaboré en concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les associations partenaires et l'ALJA, délégataire de service public en charge de la gestion et de l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaires ainsi que l'animation du temps repas et pause méridienne.

Suite à la validation de ce PEDT par le Groupement d'Appui Départemental, une convention officialisant cette validation a été conclue le 29 septembre 2015. Elle précise que par délibération du 7 septembre 2017, un avenant de prolongation d'une année a été approuvé pour la période 2017/2018.

Madame PANDREAU indique que suite au changement des rythmes scolaires dans les écoles d'Avermes et à l'évolution des TAP, il s'avère nécessaire d'actualiser le PEDT et de proposer un nouveau PEDT pour la période 2018/2021 intégrant les évolutions et améliorations envisagées pour continuer à favoriser la réussite scolaire, mais aussi d'adapter ce PEDT à une organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours pour les écoles maternelles de la commune.

Madame PANDREAU informe que ces modifications vont permettre aux enfants de se rendre notamment à la salle des sports et à la salle de musique, plus adaptées pour apprendre et découvrir les activités proposées à l'occasion des TAP.

Elle précise qu'un avenant sera proposé ultérieurement afin d'intégrer le « plan mercredi » qui n'est pas complètement arrêté à ce jour. Il s'agira d'une complémentarité du temps de l'enfant et seront également intégrer les APC pour lesquelles les horaires n'étaient pas encore connus.

Madame CHAPIER déclare que le rapport fourni à l'appui du PEDT est excellent.

Monsieur ROUSVOAL demande si pour l'avenant il y aura une nouvelle délibération.

Madame PANDREAU répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le projet éducatif territorial – PEDT, pour la période de 2018/2021.

### **8 - Convention d'implantation d'une unité d'enseignement en école primaire**

Madame PANDREAU explique que le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier et l'IME CLAIREJOIE ont sollicité la commune d'Avermes en vue d'implanter l'unité d'enseignement de l'IME CLAIREJOIE créée dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, dans les locaux de l'école primaire François REVERET.

Elle précise que cette unité d'enseignement a pour objectif de scolariser 10 enfants de 6 à 12 ans avec des troubles de spectre autisme. Afin de définir les conditions de fonctionnement de cette unité d'enseignement de l'IME CLAIREJOIE dans les locaux scolaires de la commune d'Avermes, il convient de conventionner entre les parties.

Elle indique qu'un enseignant est mis à disposition par l'éducation nationale et un éducateur par l'IME. La commune quant à elle fournit les locaux et assure l'entretien.

Monsieur ROUSVOAL dit que cela est une bonne démarche.

Madame PANDREAU dit qu'actuellement il y a 2 enfants sur la matinée et le projet est qu'ils puissent suivre le rythme scolaire classique, la cantine et les TAP. Ceci est bénéfique pour les enfants de l'IME mais également pour les autres élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention pour permettre l'implantation d'une unité d'enseignement en école primaire de l'IME CLAIREJOIE dans les locaux de l'école primaire François REVERET.

## ***FINANCES***

### **9 - Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Monsieur DENIZOT rappelle que les délibérations du Comité syndical du S.I.C.T.O.M. en date des 27 mars 2002 et 5 mars 2003 ont institué une redevance spéciale à l'encontre des structures communales (cantines-écoles-complexe sportif...) devant être appliquée en raison des déchets assimilables aux ordures ménagères et emballages recyclables qu'elles produisent.

Il indique que le S.I.C.T.O.M. nord Allier assurera avec ses véhicules spécialisés le relèvement de 281 480 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères et 180 800 litres d'emballages recyclables par an. Il dit que les collectes sont légèrement en baisse.

Monsieur LARTIGAU déclare qu'il y a beaucoup de vandalisme et que cela a pu entraîner une baisse sur les bacs collectés.

Monsieur le maire est d'accord concernant l'incivisme de certains mais il s'agit en l'occurrence des produits de la collectivité.

Monsieur METHENIER indique que cela représente beaucoup de déchets et que la collectivité en produit de plus en plus.

Monsieur le maire confirme ces dires mais précise que la collectivité trie mieux.

Monsieur METHENIER constate une augmentation constante des déchets même s'ils sont recyclés. Un exemple frappant est celui des bouteilles d'eau plastiques qui sont recyclées et pourtant on pourrait s'en passer car il y a une bonne qualité de l'eau au robinet.

Madame PANDREAU indique que le compost va être mis en place à la crèche. Une réunion est prochainement prévue avec le SICTOM.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les termes de la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### **10 - Décision Modificative n° 2 – Budget principal**

Monsieur DELAUNAY informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir procéder à divers réajustements des dépenses et des recettes.

Il indique que des dépenses d'investissement ont été omises au budget, par exemple les luminaires à l'école François Revéret pour un montant de 1000,00 euros, ou parfois il y a eu des dépassements comme par exemple le marché pour les travaux chemin de la Chandelle pour environ 21000,00 euros supplémentaires...

Il précise que l'équilibre est réalisé grâce à des économies réalisées sur le marché de voirie et de la halle.

Monsieur DELAUNAY précise également que des dépenses de fonctionnement sont à prévoir notamment pour la location d'un véhicule dans le cadre de la livraison des repas en liaison froide. Il est proposé de prévoir un montant de 1000,00 euros. Il est également nécessaire de budgétiser une subvention demandée par Allier Habitat pour les nouveaux logements sociaux en échange de la pénalité prévue pour le manque de logements sociaux à verser à l'Etat, pour un montant de 10 000,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 2 pour le budget principal.

### **11 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, minimes, de 2005 à 2016**

Monsieur DELAUNAY indique que le comptable public a transmis à la collectivité un état des produits communaux afférents aux années 2005 à 2016 qui n'ont pas pu être recouverts.

Il précise qu'après examen de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre trésorier principal ont été utilisées sans succès. Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 531,75 euros au titre du budget principal. Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ledit budget.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2005 à 2016 et d'autoriser monsieur le maire à porter les crédits nécessaires, à l'article 6541 (créances irrécouvrables), inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2005 à 2016.

### **12 - Mise en place d'une garantie d'emprunt, par l'Envol, pour restructuration et l'extension (24 lits) du foyer « les Alouettes » à Avernmes**

Monsieur DENIZOT expose qu'il est proposé au conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt de la commune pour le prêt souscrit par l'Envol dans le cadre de la restructuration et l'extension de 24 lits du foyer « Les Alouettes » situé sur la commune d'Avernmes.

Il précise que le conseil départemental a accordé une garantie à hauteur de 70% et que la commune d'Avernmes serait garant solidaire, de l'association « L'ENVOL », pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 600 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30% du prêt souscrit par l'association l'Envol pour le financement partiel de la construction pour 24 lits supplémentaires du foyer des Alouettes.

### **13 - Redevance d'Occupation dans le domaine Public - Réseau France Telecom**

Monsieur DENIZOT rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il indique qu'actuellement que 88 km en sous-sol et 13 km en aérien sont occupés par des opérateurs de télécommunication, essentiellement par France Télécom. Cela représente une redevance d'environ 4 000,00 euros par an.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

### **14 - Subvention exceptionnelle 2018 - AVERMES/M'KAM TOLBA**

Madame CHAPOVALOFF informe que l'association Avernmes M'Kam Tolba sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Elle précise que M. BAUDREZ, président de l'association Avernmes M'Kam Tolba, a sollicité une subvention afin de participer aux dépenses liées au concours départemental du cheval de trait qui a eu lieu le 18 août 2018.

Monsieur DENIZOT déclare que cette manifestation a été une belle réussite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 350,00 euros à titre exceptionnelle à l'association Avermes M'Kam Tolba.

## **PERSONNEL**

### **15 - Prime de fin d'année**

Monsieur DENIZOT informe comme chaque année qu'une prime annuelle de fin d'année est octroyée aux agents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder, pour l'année 2018, une prime d'un montant de 549,28 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune. Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 et rappelé par une décision du Conseil d'Etat le 7 mai 2012.

Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

Monsieur le maire précise que cette prime va disparaître à compter de l'année prochaine compte tenu de la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accorde, pour l'année 2018, une prime de fin d'année d'un montant de 549,28 euros brut, au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune.

### **16 - Gratification forfaitaire à une étudiante de l'enseignement supérieur pour un stage d'une durée inférieure à deux mois**

Monsieur DENIZOT informe que la collectivité a accueilli sur la période du 2 juillet au 27 juillet 2018 une étudiante de l'enseignement supérieur dans le cadre de sa formation à l'université de Lyon. Il s'agissait d'un stage non rémunéré.

Monsieur le maire indique que compte tenu de la qualité du travail fourni par cette stagiaire et afin de la récompenser, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une gratification forfaitaire d'un montant de 350,00 euros, même si cela n'est pas obligé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, attribue une gratification forfaitaire d'un montant de 350,00 euros à ladite stagiaire.

## **TECHNIQUE**

### **17 - Adhésion à la charte d'entretien des espaces publics niveau 3**

Monsieur ZAMMITE rappelle que dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la commune d'Avermes a adhéré à la charte d'entretien des espaces publics proposée par la FREDON Auvergne. C'est ainsi que, par délibération du 29 janvier 2015, la commune d'Avermes a accepté les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics afin de réduire l'utilisation des pesticides. Puis, par délibération du 7 avril 2016, la commune d'Avermes a accepté les termes du niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics.

Il indique qu'à ce jour, la commune d'Avermes n'utilise plus et ne fait plus utiliser de produits phytosanitaires sur son territoire communal. C'est pourquoi la commune souhaite obtenir le label Zéro Phyto en signant la charte d'entretien des espaces publics de niveau 3.

Il précise que l'un des objectifs de cette charte est de valoriser les collectivités mettant en œuvre de façon durable des pratiques permettant de supprimer totalement l'utilisation des produits phytosanitaires pouvant être employés dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux et ce, afin de préserver la santé humaine et l'environnement par la réduction de la quantité de pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la charte d'entretien des espaces publics niveau 3 qui correspond à l'engagement de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur l'ensemble de la commune, de participer financièrement à hauteur de 210,00 euros pour l'accompagnement technique proposé par la FREDON.

Madame MALLET demande si le niveau 3 est le dernier niveau de la charte.

Monsieur ZAMMITE répond par l'affirmative. Compte tenu de certaines remarques faites à la collectivité sur l'entretien des trottoirs de la commune, il rappelle que les propriétaires ont la charge de l'entretien du trottoir devant leur propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte les termes de la charte d'entretien des espaces publics niveau 3, ainsi que la participation financière à hauteur de 210,00 euros pour l'accompagnement technique proposé par la FREDON.

## **URBANISME**

### **18 - Subvention Allier Habitat pour projet d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux Ilot A ZAC Cœur de Ville**

Monsieur DENIZOT indique que dans le cadre de la réalisation du programme des constructions de la ZAC, l'ilot A fait l'objet d'un projet immobilier porté par la Société CDR Promotion avec les caractéristiques suivantes : 1564.63 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une surface commerciale de 470.08 m<sup>2</sup> et une surface de logements pour 16 logements (8 de type T2 et 8 de type T3) de 1094.55m<sup>2</sup>.

Il précise que Allier Habitat a fait une proposition de rachat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la société CDR Promotion sous certaines conditions de modalités de financement et a sollicité la commune d'Avermes en vue que lui soit octroyée une subvention de 10 000 euros pour équilibrer financièrement cette opération de cession immobilière.

Compte tenu de la nécessité d'accroître le nombre de logements locatifs sociaux présents sur son territoire, la commune a décidé de participer au financement de cette acquisition. En contrepartie, la commune d'Avermes bénéficiera de l'attribution à son profit du contingent des réservations d'Allier Habitat, soit 2 logements locatifs sociaux de ce programme de construction, pour pouvoir les proposer aux demandeurs inscrits sur la liste d'enregistrement tenue à jour par le CCAS de la commune et qui comptabilise à ce jour 22 demandeurs.

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2018, une dépense de 10 000 euros a été inscrite par prudence budgétaire pour honorer le prélèvement SRU 2018 dont la commune devait être redevable compte tenu de son déficit en matière de logements locatifs sociaux en application de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU. Le Préfet de Région ayant accepté d'exempter la commune de ce prélèvement suite à sa sollicitation, la participation financière au programme d'acquisition de ces 16 logements locatifs sociaux versée à Allier Habitat se substitue à ce prélèvement SRU 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec Allier Habitat et d'autoriser la commune à verser la participation financière de 10 000,00 euros à Allier Habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

### **19 - Demande de classement de la commune d'Avermes parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2018 (délibération posée sur table)**

Monsieur la maire expose que la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de juin 2018, des fortes chaleurs continues depuis le mois de juin sur la commune et d'une pluviométrie totale insuffisante, a occasionné des dégâts sur les exploitations agricoles de la commune et des coûts induits.

En effet, les pertes de rendement des céréales compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il sera nécessaire d'acheter du foin pour les animaux que les agriculteurs sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Ce phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de décider :

- De solliciter de madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune d'Avermes,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,
- De solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur leur propriétés non bâties (T.F.N.B).

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, sollicite de madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune d'Avermes, autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance et solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur leur propriétés non bâties (T.F.N.B).

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Monsieur DENIZOT informe que la collectivité va devoir mettre en place le « REU », répertoire électoral unique.

Pour cela il va falloir réunir une commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est composée d'élus que l'on prend dans l'ordre du tableau des élus. Etant précisé qu'il faut 3 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition, sans inclure le maire.

Monsieur le maire demande que soit fourni l'ordre des élus sous 15 jours.

Les membres de l'opposition désignent immédiatement leurs représentants à savoir : monsieur Alain DIDTSCH et madame Caroline CHAPIER.

Madame AVELIN demande si des administrés se sont manifestés concernant une éventuelle demande de reconnaissance de catastrophe naturelle liée à la sécheresse.

Monsieur DENIZOT répond n'avoir reçu aucun signalement à ce jour.

Monsieur METHENIER indique que la commune d'Avermes est peu argileuse.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.